

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 154

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention relative au versement d'une dotation globalisée à trois associations de protection de l'enfance

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
0413312748**

PRESENTATION

Les établissements de la protection de l'enfance sont financés par le Département sous forme d'un prix de journée arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

L'article R 314.115 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour la personne publique qui en assure le financement, de procéder par convention avec ces établissements au versement d'une dotation globalisée.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre une convention relative au versement d'une dotation globalisée à trois associations gérant des services et des établissements de protection de l'enfance.

- La Chamade - Ferme de Roman, 2 rue du Jas, 13121 Aurons
- Mireille Bernard – 13 marché des Capucins, 13001 Marseille
- Résados – Allée de Pomone, 13090 Aix-en-Provence

La dotation globalisée est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées.

Le règlement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Sans incidence financière pour le Département et assortie de contrôles réguliers et précis sur le taux d'activité réel, afin que les établissements maintiennent un niveau d'activité satisfaisant et perçoivent des recettes conformément à leurs besoins, cette disposition présente l'avantage pour les associations de bénéficier à dates fixes de recettes régulières.

Elle présente, en outre, pour le Département, l'intérêt de versements mensuels réguliers dont le niveau est constant et déterminé à l'avance, ce qui permet ainsi une meilleure maîtrise des crédits alloués au fonctionnement des établissements.

INCIDENCES FINANCIERES

Cette modalité de financement n'a pas d'incidence financière car les crédits ont été prévus au budget départemental 2016.

CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- m'autoriser à signer avec chacune des associations susvisées les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

